

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine suit en permanence l'évolution des taux d'intérêt afin de limiter la charge financière de sa dette. Ainsi, elle cherche à réaménager ou à rembourser par anticipation les emprunts à taux fixe élevé par rapport au marché actuel et à les refinancer selon ses besoins.

Dans cette démarche, un prêt contracté le 12 février 1993 à taux fixe auprès de la Banque européenne d'investissement pourrait être concerné. Ses caractéristiques financières sont les suivantes :

Contrat	Capital restant dû à la Prochaine échéance	Durée résiduelle	Taux fixe	Date de la prochaine échéance
Lyon voirie urbaine "C"	60 660 000 F	8 ans	8,45 %	25 janvier 2000

Le remboursement anticipé de l'emprunt pourrait intervenir à la prochaine échéance le 25 janvier 2000.

Le capital restant dû serait refinancé soit auprès de la Banque européenne d'investissement qui est en mesure de proposer un refinancement au taux fixe de 5,66 %, en conservant la structure du prêt, l'opération se faisant sans flux budgétaire, ou auprès d'un autre établissement prêteur. Dans ce cas, les crédits seraient alors inscrits au compte 164 100 - fonction 01 de la section d'investissement du budget principal.

Une indemnité contractuelle de remboursement anticipé (correspondant à 85 % du montant d'une indemnité actuarielle calculée sur le capital restant dû), d'un montant maximum de 6 412 165 F, serait versée au prêteur à la réalisation de l'opération de réaménagement et payée sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2000 - compte 661 110 - fonction 01 de la section de fonctionnement.

Le paiement de l'indemnité ne ferait pas l'objet d'un refinancement par emprunt.

Le gain minimal réalisé en charge budgétaire, après refinancement du capital restant dû sur la base de la durée résiduelle de l'emprunt, est estimé à environ 0,3 MF par an, soit environ 2,4 MF pour la durée totale de l'amortissement, déduction faite de l'indemnité versée ;

B - Propose, compte tenu de l'économie de frais financiers attendue, de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à :

a) - rembourser par anticipation l'emprunt précité à l'échéance du 25 janvier 2000 pour la totalité de l'encours (6 660 000 F),

b) - verser à la Banque européenne d'investissement l'indemnité correspondante d'un montant maximum de 6 412 165 F,

c) - signer le ou les instruments d'emprunt de prêt destinés à refinancer le capital restant dû et l'indemnité de remboursement anticipé, le cas échéant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,